



## Interpellation de M. COOLS : Le recouvrement des redevances de stationnement par huissier.

**M. Cools** signale que beaucoup de critiques sont émises à l'égard du recouvrement « musclé » de redevances de stationnement impayées – ou qui seraient impayées – par voie d'huissier. Ces critiques portent entre autres sur le fait que des actes continueraient à être posés par l'étude d'huissier en charge de ce recouvrement alors même que la redevance a finalement été réglée.

La commune d'Uccle a recours à la même étude d'huissier que plusieurs autres communes bruxelloises. Les pratiques des bureaux d'huissier en charge du recouvrement de redevances de stationnement impayées ont fait l'objet d'auditions à la Chambre des représentants. Le Parlement bruxellois en a aussi débattu. Le recouvrement des redevances échapperait aux règles de bonne conduite imposées aux huissiers de justice. Parmi les pratiques illégales reprochées figureraient le « no cure no pay », qui gangrène l'impartialité professionnelle. Le « no cure no pay » est une pratique illégale par laquelle l'huissier ne se rémunère qu'en cas de recouvrement réussi, créant un conflit d'intérêt entre son rôle officiel et ses intérêts personnels. Il y aurait aussi des cumuls d'activités professionnelles non autorisés pour les huissiers.

Un audit externe aurait été demandé par Parking Brussels, l'agence de stationnement de la Région de Bruxelles-Capitale. Un nouveau cahier des charges serait à l'étude au sein de cette agence pour « éviter les abus éventuels d'huissiers et minimiser les frais à supporter par l'usager ».

Le Collège est-il informé d'un tel audit et d'un tel projet de nouveau cahier des charges standard, dont la commune pourrait s'inspirer lors du renouvellement des redevances de stationnement impayées ? Le Collège peut-il indiquer quand le marché relatif à cette étude d'huissier vient à échéance et quels sont les points principaux du cahier des charges régissant actuellement ce marché ? La pratique du « no cure no pay » est-elle exercée pour les recouvrements de redevances de stationnement ou autres dettes à l'égard de l'administration ?

On reproche de façon récurrente à l'étude d'huissier qu'elle ne serait pas joignable par téléphone. Est-ce exact ? Le fait d'être joignable téléphoniquement à certaines heures n'est-il pas une obligation des huissiers ?

**Mme Czekalski** évoque l'angoisse de citoyens qui ont le sentiment de passer d'un simple problème de parking à une menace de saisie sans que le chemin entre ces deux situations ne soit compréhensible.

Mme Czekalski ne remet pas du tout en cause le principe même du recouvrement, car il va de soi qu'une redevance due doit être payée, mais il convient d'assurer la transparence totale des règles du jeu, d'indiquer clairement les procédures, de veiller à ce qu'aucune pratique abusive ne soit tolérée.

Comment le Collège compte-t-il renforcer la transparence et développer une pédagogie afin que le recouvrement de redevances ne soit plus perçu comme une machine incompréhensible mais comme une procédure claire, connue à l'avance et respectueuse des citoyens ?

**M. Meeus** précise que son groupe politique suit avec beaucoup d'attention la problématique du recouvrement des redevances de stationnement.

Le Collège peut-il confirmer que toutes les pratiques mises en œuvre par l'étude d'huissiers chargée du recouvrement sont strictement conformes à la réglementation en vigueur et évitent tout risque d'abus ou de surcoûts injustifiés ?

**Mme la Première Echevine** répond que le service Parking de la commune veille à éviter les situations que l'on a pu observer à Parking Brussels : il est hors de question que des exploits d'huissier soient envoyés avant que les intéressés n'aient reçu des rappels.

Mme la Première Echevine ne dispose pas encore pour l'instant d'informations plus précises sur l'audit et le cahier des charges de Parking Brussels. Si le Collège obtient des réponses aux questions qu'il a posées, il en tiendra évidemment compte.

Le marché actuel a été prolongé jusqu'au 28 février 2026, puisque la Centrale des marchés œuvre actuellement, avec l'aide de plusieurs services, à l'établissement d'un nouveau cahier des charges relatif aux services d'huissiers de justice, qui mettra clairement en exergue l'interdiction du principe et de la pratique du « no cure no pay ».

Certains citoyens sont étonnés d'avoir encore des frais à acquitter alors qu'ils ont payé leur redevance de stationnement mais il s'agit de frais de procédure et de frais de rappel qui sont bien mentionnés dans les courriers explicatifs. Et les derniers courriers de rappel indiquent bien qu'il s'agit de l'ultime rappel avant que l'huissier ne reprenne le dossier.

Mme la Première Echevine invite tous les citoyens à payer leur redevance de stationnement et à la contester le cas échéant. S'ils sont reconnus comme étant dans leur droit et que l'administration – par ailleurs joignable au guichet et par mail – est amenée à reconnaître son erreur, ils seront remboursés.

Pour ce qui concerne la disponibilité des huissiers, Mme la Première Echevine reconnaît les témoignages de nombreux citoyens en vertu desquels le cabinet d'huissiers avec lequel la commune travaille serait difficilement joignable.

Elle précise toutefois que dans le cahier des charges, il y a bien une demande de disponibilité horaire avec l'obligation de répondre au téléphone et d'être joignable. Le cabinet confirme qu'il est bien joignable de 08h00 à 18h00 au numéro de téléphone indiqué. En dehors de ces heures, ce numéro reste accessible 24h/24 pour la consultation automatique du solde, et le débiteur du solde peut également accéder à ces informations à tout moment via l'extranet communal. En outre, le guichet est accessible chaque jour ouvrable de 08h00 à 17h00 pour tout renseignement ou assistance sur place.

Néanmoins, Mme la Première Echevine est bien consciente du fait que de la lettre à la réalité, il peut y avoir une certaine marge. C'est la raison pour laquelle le Collège sera très attentif dans les futurs marchés à ce que tous ces éléments soient très bien pris en compte.

**M. Cools** insiste pour qu'on vérifie bien si les citoyens concernés sont en ordre car il est arrivé que la procédure ait été poursuivie alors que les intéressés avaient payé à la fois la redevance et les frais supplémentaires.

**Mme la Première Echevine** précise qu'il ne faut pas hésiter à adresser un mail au service Parking de la commune en cas de problème car l'administration communale prend alors directement contact avec l'étude d'huissier afin que les vérifications puissent être opérées. C'est incontestablement un des avantages du maintien d'une gestion communale du stationnement.

**M. Cools** partage tout à fait le point de vue de Mme la Première Echevine à cet égard. Lorsqu'il était lui-même échevin, il a toujours plaidé pour que la gestion du stationnement ne soit pas transférée à Parking Brussels.

M. Cools demande aussi que le site internet communal mentionne bien le risque éventuel de l'intervention d'un huissier ainsi que les coordonnées téléphoniques de ce dernier.